

AVIS

COUR D'APPEL DU MANITOBA

OBJET : REPRISE DES AUDIENCES D'APPEL ET DE LA PRÉSENTATION DE MOTIONS EN PERSONNE

Le 24 juin 2020

Le présent avis remplace l'avis précédent daté du 3 avril 2020.

La Cour d'appel du Manitoba continue d'équilibrer ses obligations institutionnelles avec des priorités plus larges de santé publique. Pendant la dernière portion de la session printanière, qui a pris fin le vendredi 19 juin 2020, tous les appels ont été entendus par vidéoconférence et toutes les motions et les demandes l'ont été par téléconférence. Compte tenu du fait que les mesures de santé publique mises en place pour lutter contre la pandémie de COVID-19 ont été assouplies le 21 juin 2020, et en prévoyant que la situation de santé publique reste stable, la Cour d'appel du Manitoba reprendra les audiences d'appel en personne dans la salle 330 et la présentation de motions en personne dans la salle 130 pour la session d'automne, qui commencera le lundi 24 août 2020.

Les mesures de sécurité publique déjà annoncées sont toujours en place. Ces mesures comprennent : des mesures d'éloignement physique obligatoires; l'installation de parois de plexiglas dans les salles d'audience où l'éloignement est plus difficile; le nettoyage et la désinfection réguliers des salles d'audience; la restriction de l'accès au palais de justice aux personnes nécessaires au déroulement des instances (avocats, plaideurs, accusés, témoins, travailleurs des services aux victimes et un maximum de deux personnes de soutien par accusé ou victime). De plus, le grand public n'est pas autorisé à entrer dans les salles de tribunal, mais la presse et les médias y auront accès afin que le principe de transparence de la justice soit respecté.

Finalement, pour les renseignements les plus récents, veuillez consulter le site Web des tribunaux du Manitoba au :

www.manitobacourts.mb.ca/fr/

ÉMIS PAR :

« Original signé par le juge en chef Chartier »

Richard J. Chartier

Juge en chef du Manitoba
DATE : Le 24 juin 2020